

Extrait d'acte de naissance

Administration légale

Définition de glossaire

Mis à jour le 14 juin 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Permet aux parents d'administrer les biens de leurs enfants mineurs. Si l'autorité parentale est exercée en commun par les 2 parents, chacun d'entre eux est administrateur légal. Dans les autres cas, l'administration légale appartient à celui des parents qui exerce l'autorité parentale.

- Code civil : articles 382 à 386



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis*

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=R44127>